



## Fenêtres



**2** Editorial  
**Un cri d'alerte**  
Robert Cramer

**2** Une procédure  
élaborée en 2010  
laissée en rade  
Marcellin Barthassat

**3** Mise en conformité  
thermique et phonique  
des fenêtres et autres  
embrasures: mode d'emploi



**4** Ravenne: *Che bellezza!*  
Jean-Philippe Koch  
Jean-Pierre Lewerer

**5** La visite de  
l'entreprise Mazzoli  
Michel Brun

**Staffeur, métier d'art**  
Pascal Mazzoli

**Le témoignage  
d'Albert Perinotto,  
staffeur ornementaliste**

**6** Lectures  
Jean-Pierre Lewerer

**Question**  
Michel Brun

## La nouvelle réglementation genevoise sur l'isolation des embrasures en façade

Le 3 novembre 2014, le Conseil d'Etat genevois a adopté une modification du Règlement d'application de la loi genevoise sur les constructions et installations diverses (RCI). Cette mesure a mis les milieux de défense du patrimoine architectural en émoi. La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en a pris connaissance avec consternation.

Dans le respect des prescriptions énergétiques en matière de rénovation des bâtiments au sens de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 et dans le souci d'accélérer les procédures, cette modification impose la mise aux normes des embrasures d'ici au 31 janvier 2016, mais supprime, pour ces travaux, la nécessité d'une requête en autorisation de construire, même pour les bâtiments protégés ou situés en zone protégée. Pour ces derniers, l'Office du patrimoine et des sites (OPS) peut fournir des conseils sur demande et il est préconisé que les nouvelles menuiseries respectent les partitions, les profils et les matériaux des fenêtres d'origine.

Si le but visé par ce nouveau règlement, la réduction de la consommation énergétique du parc immobilier genevois, est louable, sa mise en œuvre comporte, dans sa radicalité, quatre risques principaux:

1. Des décennies d'efforts de conservation des façades – et les résultats très satisfaisants que ceux-ci ont permis – risquent de se trouver anéantis si les interventions sur les fenêtres, les vitrines et autres embrasures échappent au contrôle du Service des monuments et des sites (SMS) et de la CMNS, chargés de veiller à l'application de la LPMNS et du chapitre IX de la LCI, dont plusieurs dispositions sont clairement violées par le nouveau règlement adopté.
2. Une substance patrimoniale importante et le savoir-faire indispensable pour en assurer la conservation risquent d'être inéluctablement perdus en cas de remplacement systématique des fenêtres anciennes. La conservation du patrimoine implique la préservation des éléments et matériaux anciens et la survie des artisans aptes à perpétuer l'art de les restaurer.
3. Un remplacement de fenêtres dans un bâtiment ancien non équipé d'aération mécanique peut perturber fortement les conditions hygrothermiques à l'intérieur. L'étanchéité des nouvelles fenêtres et le manque de ventilation peuvent entraîner une trop forte humidité de l'air et des matériaux, l'apparition de moisissures sur les surfaces froides voisines et des effets nocifs sur la santé.
4. L'énergie grise nécessaire au remplacement de dizaines de milliers de fenêtres dépasse la somme cumulée des économies d'énergie réalisées sur plusieurs décennies. Cet écobilan négatif en termes de consommation d'énergie grise est largement démontré: la fabrication d'une fenêtre en aluminium nécessite 7 fois plus d'énergie qu'un cadre en bois et 3 fois plus dans le cas d'une fenêtre en PVC. A cet égard, la meilleure solution demeure la restauration des fenêtres anciennes. Or, les travaux d'adaptation des vitrages avec restauration des menuiseries ne permettent généralement pas d'atteindre les exigences des normes SIA 180 et 380/1 préconisées par le nouveau règlement, mais ils s'en approchent fortement. La prise en



Route de Chêne 15, immeuble appartenant à un ensemble du XX<sup>e</sup> protégé par la LCI (loi Blondel). Fenêtres et bow-windows participent à l'expression Art nouveau de cette façade sommée d'un fronton curviligne. Leurs formes atypiques et la finesse de leurs petits bois courbes en font des éléments uniques. Seul le travail d'un artisan spécialisé dans la restauration et un assouplissement des normes d'assainissement permettront de préserver l'élégance de cet objet.

compte de cas particuliers constituerait un pas important dans la conciliation des objectifs de protection patrimoniale et d'efficacité énergétique<sup>1</sup>.

### Les fenêtres et les vitrines font partie des façades protégées

A l'évidence, ce nouveau règlement a été formulé par les spécialistes des mesures d'économie d'énergie sans qu'il ait été tenu compte des préoccupations et des pratiques des conservateurs du patrimoine. Or, les embrasures comptent parmi les éléments principaux des façades protégées. Depuis de nombreuses années, le SMS et la CMNS s'attachent à préserver leurs qualités tout en améliorant l'isolation thermique et phonique des bâtiments. Leur mise aux normes, leur remplacement, leur restauration représentent un travail délicat, qui doit être adapté au cas par cas et suivi par les instances de protection du patrimoine.

Comme l'architecture dans son ensemble, et chacun de ses éléments constitutifs, les embrasures ont une histoire. Chaque époque a ses préférences, de fonction, de type, de dimensions, de cadres, d'allèges, de matériaux, de style, de modénature, d'assemblage, de partitions, d'ouvrants, de fermants, de couleurs, de poignées, etc. Changer les fenêtres d'une façade a des effets évidents sur son aspect et son esthétique. S'agissant de façades singulières protégées par la loi ou d'ensembles homogènes, précisément protégés non seulement pour la qualité intrinsèque de chaque bâtiment, mais aussi et surtout pour l'homogénéité et l'harmonie qui règnent entre plusieurs d'entre eux, le laisser-faire, dans la hâte et pratiquement sans contrôle, peut conduire à une véritable catastrophe. Réduire ce contrôle à un conseil de l'OPS, comme le fait l'alinéa 4 de l'art. 56A du nouveau règlement, paraît pour le moins léger!

A Genève, depuis plusieurs décennies, et surtout depuis la publication en janvier 2008 des «Fiches techniques Fenêtres», le SMS et la CMNS veillent avec succès au maintien de la substance patrimoniale des embrasures de façades tout en améliorant leurs performances énergétiques.

Y aura-t-il, dans l'histoire de la conservation du patrimoine genevois, une rupture esthétique qui, des générations après, pourra être identifiée comme celle qu'aura dictée, en 2014, une norme énergétique expéditive et démonstrative, insuffisamment réfléchie?

Où peut-on espérer que le Conseil d'Etat revienne sur ce règlement d'application en faisant une pesée d'intérêts équilibrée entre protection du patrimoine et économie d'énergie? Faut-il encore rappeler que le patrimoine protégé à Genève ne représente que 13% du parc immobilier total? S'il est évident qu'un effort important doit être consenti pour diminuer les pertes énergétiques des bâtiments, pourrait-on envisager une prolongation des délais et un assouplissement des normes pour le patrimoine protégé, de manière à ce que ces interventions soient réfléchies, menées avec circonspection et appliquées au cas par cas?

Nous ne pouvons être acquis à l'idée que la cause énergétique et la sauvegarde du patrimoine sont inconciliables<sup>2</sup> et que le «tout à la benne» soit la solution à la société à 2000 watts de demain...

**Babina Chaillot Calame**  
**Erica Deuber Ziegler**

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur la question de la consommation d'énergie grise: [www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch) – recommandations KBOB ECOBAU IPB-Construction durable; [www.info-energie-paysdelaloire.fr](http://www.info-energie-paysdelaloire.fr) – bilan de l'énergie grise nécessaire pour les matériaux de construction.

<sup>2</sup> Voir dossier «Energie et patrimoine», *Alerte* 105, juin 2008.



## Un cri d'alerte

La nouvelle réglementation sur l'isolation des fenêtres fait courir un grand péril à la préservation du patrimoine. C'est ce qui ressort de notre dossier qui est en même temps un cri d'alerte. Pour éviter tout malentendu, empressons-nous de préciser que nous sommes favorables aux économies d'énergie. Notre soutien à la récente modification de la loi sur l'aménagement du territoire en témoigne. Mais en l'occurrence il se confirme que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Une intervention sur des bâtiments historiques qui a pour conséquence tout à la fois de dénaturer les façades (sans parler des intérieurs) et d'être

coûteuse en énergie ne doit pas pouvoir être menée au nom d'une politique publique. On peut faire mieux et notre dossier évoque quelques pistes. Nous savons le magistrat en charge du dossier sensible à la protection du patrimoine et nous entendons intervenir auprès de lui pour lui faire part de nos vives préoccupations.

Dans ce numéro d'Alerte également un bel article sur Ravenne, la note de lecture de Jean-Pierre Lewerer et de magnifiques témoignages sur le métier de staffeur.

**Robert Cramer**

Président de Patrimoine suisse Genève

# Une procédure élaborée en 2010 laissée en rade

**Le DALE, anciennement DCTI, s'était saisi entre 2009 et 2011 de la problématique de l'amélioration thermique et phonique des fenêtres. Sous la direction des deux offices du patrimoine (OPS) et de l'énergie (OCEN), différents milieux avaient été mobilisés dans le cadre d'un « Groupe de travail Fenêtres »<sup>1</sup>.**

Aujourd'hui nous ne comprenons pas pourquoi la nouvelle procédure mise au point par ce groupe n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat. Pourtant elle résultait bien d'un accord entre les représentants des propriétaires, des associations de protection du patrimoine et des administrations concernées de l'Etat de Genève. En changeant en 2014 l'article 56A du règlement d'application de la LCI (RCI) touchant à l'« isolation des vitrages », on a jeté le bébé avec l'eau du bain.

La mission du groupe de travail était d'établir une procédure « fenêtres », spécifique, rapide, qui pût apporter des réponses techniques pour concilier amélioration thermique et phonique et préservation de la substance patrimoniale des fenêtres pour les bâtiments classés, inscrits à l'inventaire, situés en zone protégée ou tout simplement dignes d'intérêt. Il s'agissait d'identifier les points de conflit dès lors qu'un « assainissement énergétique » était exigé par la loi.

Le rapport final définissait cette nouvelle procédure<sup>2</sup> pour gérer et délivrer les autorisations de construire. Le gros du travail avait consisté à définir un accompagnement architectural et technique pour éviter, à la fois, le gaspillage de matière durable (noyer, chêne, ferrements, etc.) et la perte de la substance patrimoniale.

L'article 56A du RCI établissait alors l'exigence d'un coefficient d'isolation thermique « k » ainsi qu'un indice d'affaiblissement acoustique « R'w » s'appliquant aussi bien aux

vitrages qu'aux montants des fenêtres et aux caissons de stores. L'étanchéité des fenêtres devait tenir compte des cas de besoin en renouvellement d'air des locaux. Des dérogations pouvaient être accordées « pour les immeubles à propos desquels ces exigences seraient notamment disproportionnées ou heurteraient des objectifs de protection du patrimoine ».

La procédure mise au point distinguait les valeurs « k » pour les constructions neuves (2.0) et les constructions existantes (3.0). Afin de définir le degré d'intervention, elle différenciait trois classes de bâtiments: 1) classés ou inscrits à l'inventaire (autorisation obligatoire); 2) situés en zone protégée (préavis CMNS avec scénario rapide mais sans dépôt d'autorisation); 3) non protégés. D'une manière générale, la solution de la fenêtre double, avec maintien de la fenêtre d'origine, ne nécessiterait qu'une procédure courte de travaux d'entretien par simple annonce de chantier, mais avec une présentation technique préalable à l'OPS et l'OCEN.

Cette manière de faire comportait aussi la notion de « diagnostic » reposant sur l'idée d'économie de moyens, le remplacement total de la fenêtre n'étant pas *de facto* une solution optimale, l'enjeu étant d'arriver à « emboîter » trois domaines: économie, énergie et patrimoine. La nouvelle procédure « fenêtres » était prête à être mise en œuvre dès 2011. Avec un certain nombre de critères et de modèles d'intervention (voir les remarquables « Fiches techniques Fenêtres »<sup>3</sup>), on avait de quoi anticiper le nouveau règlement d'application sorti en novembre 2014, ce qui aurait évité de se mettre en situation contradictoire, notamment avec la LPMNS.

**Marcellin Barthassat**

<sup>1</sup> Il réunissait Patrimoine suisse Genève, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI), la Chambre genevoise immobilière (CGI), la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI), l'OPS, l'Office de la protection de l'environnement, regroupant le SCANE, ancien nom de l'OCEN, le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non-ionisants (SPBR) et l'Office des autorisations de construire (OAC).

<sup>2</sup> Voir « Groupe de travail Fenêtres, Rapport de synthèse », Genève DCTI, SMS, 16 août 2011.

<sup>3</sup> [www.ge.ch/patrimoine/sms/inc/pub/img-pub/conseils/conseils\\_fenetres\\_fiches.pdf](http://www.ge.ch/patrimoine/sms/inc/pub/img-pub/conseils/conseils_fenetres_fiches.pdf)

## Ancien règlement du 12 avril 1989 (mod. 25 sept. 1989)

motivait le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 4)

### Article unique

Le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 février 1978, est modifié comme suit:

### Art. 56. al. 1 (nouvelle teneur)

1 Les chiffres 1 à 4, ainsi que les annexes A1 et A3 de la recommandation SIA 180/1, édition 1988, valent règlement d'application au titre de la loi.

### Art. 56A (nouveau)

1 les locaux chauffés doivent comporter des vitrages offrant un coefficient d'isolation thermique  $k \leq 2,6 \text{ W/m}^2\text{.K}$  ainsi qu'un indice d'affaiblissement acoustique  $R'w$  d'au moins 30 dB, qui peut être porté jusqu'à 40 dB sur demande du département. Ces exigences s'appliquent aussi bien aux vitrages qu'aux montants des fenêtres ainsi qu'aux caissons des stores.

2 L'étanchéité des fenêtres doit tenir compte des cas de besoin en renouvellement d'air des locaux.

3 Les constructions existantes doivent être adaptées aux exigences ci-dessus dans un délai de 20 ans dès l'entrée en vigueur de la présente disposition; ce délai est ramené à 10 ans pour les vitrages présentant un coefficient d'isolation thermique  $k \geq 3,6 \text{ W/m}^2\text{.K}$ .

4 Des dérogations peuvent être accordées pour les immeubles à propos desquels ces exigences seraient notamment disproportionnées ou heurteraient les objectifs de protection du patrimoine.

## Nouveau règlement Art. 56A Isolation des embrasures en façade

### Constructions neuves

1 Les embrasures en façade (vitrages, cadres de fenêtres, caissons de stores, etc.) de constructions neuves doivent être conçues de manière à respecter les prescriptions énergétiques en matière de construction des bâtiments au sens de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986, soit les normes SIA 180 et 380/1 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes et à offrir un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181.

### Constructions existantes

2 Les embrasures en façade (vitrages, cadres de fenêtres, caissons de stores, etc.) donnant sur des locaux chauffés des constructions existantes doivent être mises en conformité lorsque leur coefficient de transmission thermique U est égal ou dépasse  $3,0 \text{ W/(m}^2 \text{ K)}$ , afin de respecter:

- les prescriptions énergétiques en matière de rénovation des bâtiments au sens de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986, soit les normes SIA 180 et 380/1; et
- un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181.

Ces travaux de mise en conformité, s'agissant de l'isolation thermique, doivent avoir été exécutés au 31 janvier 2016 au plus tard.

### Etanchéité

3 Le degré d'étanchéité des embrasures en façade des constructions neuves et existantes est déterminé selon les exigences de la norme SIA 180.

### Bâtiments protégés

4 Pour les bâtiments existants des zones protégées au sens du chapitre IX du titre II de la loi, ceux qui font l'objet d'un classement ou qui figurent à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, et ceux compris à l'intérieur d'un plan de site au sens de cette même loi, les travaux de mise en conformité au sens de l'alinéa 2 doivent être réalisés dans les matériaux d'origine. Les dimensions des profils ainsi que la partition des vitrages (petits bois structurels) doivent respecter l'architecture du bâtiment. L'office chargé de la protection du patrimoine fournit sur demande des conseils.

### Dérogations

5 Des dérogations aux prescriptions fixées à l'alinéa 2 peuvent être accordées pour les bâtiments à propos desquels ces exigences sont disproportionnées et pour ceux qui font l'objet d'un classement ou qui sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, ou pour ceux qui sont visés aux articles 83 à 88 de la loi.

6 Les dérogations sont accordées sur demande écrite par l'office chargé de l'énergie, par voie de décision administrative, dans un délai de 3 mois, sur préavis des services concernés.



# Mise en conformité thermique et phonique des fenêtres et autres embrasures : mode d'emploi

La loi genevoise sur l'énergie de 1986 commande un assainissement obligatoire des embrasures de façades – fenêtres, vitrines, portes. Pour tenir cet objectif, le règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (RCI) a supprimé la procédure habituelle d'autorisation de construire et fixé un délai de réalisation au 31 janvier 2016.

## Quatre exemples pris dans le secteur sud des fortifications, protégé par la LCI



Boulevard des Philosophes 11  
Immeuble de logements

La double fenêtre aux petits bois structurels d'origine, très répandue dans ce secteur, constitue un isolant thermique et phonique relativement efficace. Sa restauration permettrait d'atteindre la norme SIA 180/1 tout en conservant l'aspect général de la façade dont les garde-corps en fer forgé et les contrevents en bois font partie intégrante.



Boulevard des Tranchées 16  
Hôtel particulier

De nombreuses fenêtres d'immeubles de la ceinture fazyste présentent des caractéristiques exceptionnelles. Leur assainissement ne peut se faire qu'au cas par cas. Une seconde fermeture intérieure au nu de la façade permettrait la conservation intégrale de ce bow-window tout en diminuant fortement la déperdition de chaleur en période hivernale.



Rue de l'École-de-Chimie 4  
Immeuble de logements

Outre la qualité des bois anciens, la finesse des sections en bois dur et l'harmonie des partitions d'origine, l'esthétique des fenêtres anciennes repose sur de nombreux détails : ferrements, lambrequins et garde-corps en fer forgé qui disparaissent lors des remplacements de fenêtres. Cette restauration soignée a permis de conserver tous ces éléments.



Rue Emilie-Gourd 6  
Immeuble de logements

Le remplacement de la double fenêtre en bois s'est opéré sans le suivi d'une instance de protection du patrimoine ni le savoir-faire d'un artisan. Les nouvelles sections trop épaisses diminuent l'apport de lumière. L'intervention a peut-être respecté la partition et le matériau d'origine mais pas l'esthétique de la façade qui est aujourd'hui dénaturée.

## Que dit le nouveau règlement ?

En application de son article 56A, les fenêtres et autres embrasures en façade qui présentent des déperditions énergétiques élevées doivent être assainies. Les embrasures concernées, pour autant qu'elles donnent sur des espaces chauffés, sont les fenêtres à simple vitrage, les fenêtres à double vitrage montées sur des menuiseries en aluminium non isolantes, les parois en plots de verre non isolants, les vitrines, les portes d'entrée, les caissons de stores, les cages d'escaliers, etc. Les fenêtres à double ou triple vitrage et les doubles fenêtres<sup>1</sup> ne sont pas concernées par cette mesure. Des subventions peuvent être accordées selon la nature des travaux de rénovation.

La nouvelle «procédure d'autorisation énergétique» (art. 55 du RCI) passe par le remplissage obligatoire d'un formulaire officiel reçu par tous les propriétaires du canton. Le DALE se charge du traitement de ces informations, sans passer par la procédure habituelle de demande d'autorisation de construire et, pour les bâtiments protégés ou situés en zone protégée, sans consulter l'OPS ni la CMNS.

L'art. 56A du RCI fixe que la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment doit, sauf cas dérogatoire, être conforme aux normes SIA 180 et 380/1 en vigueur, offrir un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181 et un degré d'étanchéité correspondant aux exigences de la norme SIA 180.

Il précise que pour les constructions existantes protégées au sens du chapitre IX du titre II de la LCI – zones protégées<sup>2</sup> et ensembles du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup> –, ainsi que pour celles qui, au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), font l'objet d'un classement<sup>4</sup>, figurent à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés<sup>5</sup> ou sont compris dans un plan de site<sup>6</sup>, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les matériaux d'origine; les dimensions des profils ainsi que la partition des vitrages (petits bois structurels) doivent respecter l'architecture du bâtiment. L'OPS fournit sur demande des conseils.

Des dérogations peuvent être accordées pour les bâtiments à propos desquels ces exigences sont disproportionnées, pour ceux qui font l'objet d'un classement ou qui sont inscrits à l'inventaire, ou encore pour ceux qui font partie de la Vieille Ville et du secteur sud des anciennes fortifications. Les dérogations sont accordées sur demande écrite par l'OCEN, par voie de décision administrative, dans un délai de 3 mois, sur préavis des services concernés.

## Face à cette injonction, comment se comporter ?

Pour les bâtiments classés, inscrits à l'inventaire au sens de la LPMNS (art. 10-18 et 7-9), ou pour ceux qui sont situés dans la zone protégée de la Vieille Ville et du secteur sud des anciennes fortifications au sens de la LCI (art. 83 à 88) :

*Remplir le formulaire en indiquant la nature de la protection, éventuellement décrire les qualités des embrasures à préserver, prendre conseil auprès de l'OPS, le cas échéant demander une dérogation, voire demander une subvention.*

Pour les autres bâtiments protégés au sens de la LCI, sis dans le secteur Rôtisserie-Pâtisserie (art. 93A-93B), dans le Vieux Carouge (art. 94-104), dans les villages protégés (art. 105-107), appartenant à un ensemble du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle (art. 89-93), et au sens de la LPMNS, inscrits dans un plan de site (art. 38-41), pour lesquels aucune dérogation n'est prévue :

*Remplir le formulaire en indiquant la nature de la protection, éventuellement décrire les qualités des embrasures à préserver, prendre conseil auprès de l'OPS, le cas échéant plaider le «cas particulier» au sens de l'art. 56 du RCI, obtenir quand même une dérogation, voire demander une subvention. Il est aussi possible de demander l'inscription à l'inventaire de son bâtiment en vue d'obtenir une dérogation.*

Pour les bâtiments ni protégés, ni situés dans une zone protégée, mais de grande qualité, notamment dans le traitement de leurs embrasures de façade :

*Demander conseil à l'OPS pour connaître le statut exact du bâtiment (éventuelle valeur élevée reçue lors du recensement architectural du canton) et les possibilités de mise sous protection. Demander conseil à l'OCEN pour prendre connaissance des autres mesures compensatoires possibles en termes*

*d'isolation ou d'énergies renouvelables (isolation des sols, des toitures, panneaux solaires, pompes à chaleur...). Faire état de celles qui ont déjà été prises. Plaider l'approximation, c'est-à-dire s'approcher de la norme sans l'atteindre tout à fait, en évoquant le cas particulier (par exemple, de manière à éviter les effets induits par une isolation excessive : risques de ponts de froid des murs voisins, de condensation et de moisissures, d'aération insuffisante et d'humidité dans les bâtiments anciens non pourvus de ventilation mécanique, etc.). Plaider l'effort disproportionné dans le cas d'assainissement de fenêtres à haute valeur patrimoniale. Il est aussi possible de demander l'inscription à l'inventaire de son bâtiment en vue d'obtenir une dérogation et, dès lors, demander une subvention.*

**Renseignements et conseils :**  
Office du patrimoine et des sites (OPS)  
Rue David-Dufour 5, 1205 Genève  
022 546 61 01  
dps@etat.ge.ch

<sup>1</sup> Les doubles fenêtres n'atteignent pourtant parfois pas la norme.

<sup>2</sup> Vieille Ville et secteur sud des anciennes fortifications, LCI, art. 83-88, Secteur Rôtisserie-Pâtisserie, LCI, art. 93A-93B, Vieux Carouge, LCI, art. 94-104, villages protégés, LCI, art. 105-107.

<sup>3</sup> Loi Blondel, LCI, art. 89-93.

<sup>4</sup> LPMNS, art. 10-18.

<sup>5</sup> LPMNS, art. 7-9.

<sup>6</sup> LPMNS, art. 38-41.



Saint-Apollinaire-le-Neuf. Le Palatium de Théodoric le Grand se subdivise en trois triplets d'arcades hiérarchisées. Sur ordre de Justinien, des rideaux embrassés à l'antique sont venus remplacer les figures de hauts dignitaires de la cour du souverain ostrogoth. Au centre, un fond or a oblitéré la figure de Théodoric. Sur plusieurs colonnes, quelques mains ont échappé à la censure impériale.

## Ravenna : Che bellezza !

C'est ce qu'inspirent Ravenna et le bel ouvrage que lui consacre l'historien de l'art et de l'architecture Henri Stierlin, illustré de photographies magnifiques. Comparaison typologique des édifices, avec plan, coupe ou élévation, analyse iconographique et stylistique des mosaïques, ivoires, décors de stuc et de marbre, glossaire, bibliographie sélective, tableaux chronologiques des monuments et des événements et un texte nourri à la fois d'une réflexion historique originale et d'une synthèse scientifique et esthétique d'une grande rigueur.

Henri Stierlin, *Ravenna, photographies d'Adrien Buchet*. Imprimerie nationale/ Editions Actes Sud, Paris, 2014, 232 pages, 130 illustrations coul., 79 €

[...] la mosaïque, mère du vitrail, n'est pas le moyen d'expression privilégié de l'art chrétien par la richesse qu'elle montre, elle l'est par son aptitude à suggérer le sacré. Malraux, *Les Voix du silence*

Il semblerait que la mosaïque ait connu ses antécédents les plus anciens à Uruk, en Mésopotamie, il y a de cela quelque 6000 ans. La mosaïque de tesselles, qui nous intéresse ici, est apparue en Grèce à partir du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. en offrant, comme en peinture, une gamme de couleurs beaucoup plus grande que les cônes d'argile, galets, cailloux, coquilles, carrés de céramique utilisés jusque là. L'usage des tesselles – fragments, fixés dans le mortier, de pierres finement taillées (marbres, granits), pâtes de verre, émaux opaques ou translucides, quelquefois dorés à la feuille, nacre, céramique – a créé un art particulièrement résistant au temps, dont les Romains ont été de grands experts en le diffusant dans tout l'Empire.

Servant au départ principalement à la réalisation de sols, en tant que « tapis », la mosaïque a gagné, au cours du Bas-Empire et du début de l'art chrétien, les parois, les voûtes, l'intérieur des dômes, conquérant désormais tout l'espace architectural. Après la reconnaissance officielle du christianisme par Constantin en 313, elle a très vite été adoptée par toute la chrétienté comme matériau le plus propre à parer les églises des symboles et des images de la nouvelle religion.

Les mosaïques des édifices sacrés de Ravenna – créées entre le V<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle – marquent dans une certaine mesure l'apogée de cette technique, au moment du passage du réalisme antique au symbolisme chrétien. Le chemin pris par l'orthodoxie conduira ultérieurement – pendant la crise iconoclaste à Byzance (726-787 et 814-843) – à des mesures extrêmes allant du renoncement aux images

sous l'influence de la montée de l'Islam et du rigoureux respect des règles aniconiques chez les sunnites, qui observent le Deuxième Commandement des lois de Moïse (Déclogue), jusqu'à la destruction des images nées pendant les premiers siècles du christianisme<sup>1</sup>.

Une parenthèse s'impose ici. Toute mise en perspective de l'art paléochrétien, en particulier de la mosaïque qui suppose des investissements importants, que ce soit en Occident ou en Orient, s'est heurtée à la difficulté de la rareté et de l'extrême dispersion des témoignages conservés. Pour les mosaïques pariétales, quelques exemples à Rome, Milan, Naples, Tarragone, Thessalonique, etc. Puis il y a le miracle de Ravenna, sa concentration d'œuvres exceptionnelles et, enfin, la destruction quasi totale des œuvres byzantines créées avant l'éclatement de la crise iconoclaste. Comment relier entre elles des œuvres aussi inégalement conservées ? C'est ce à quoi s'est attaché Stierlin.

Ce n'est pas un hasard si Ravenna a échappé à la rareté généralisée des vestiges de cette époque extraordinaire de promotion ecclésiastique et impériale de l'art chrétien. Ravenna, sur la côte adriatique, a eu en effet un destin particulier en raison de son grand port de Classis, qui la reliait à Constantinople et à l'Orient, et de la protection que paraissaient lui assurer les marais environnants contre la menace des Barbares. Durant quelque trois siècles, entre 402 et 752, Ravenna s'est substituée à Rome : elle fut capitale de l'Empire romain d'Occident sous Honorius ; les rois barbares ariens<sup>2</sup> – en 476 Odoacre, roi des Hérules, qui venait de déposer à Rome Romulus Augustulus, dernier empereur d'Occident, en 493 Théodoric, roi des Ostrogoths – la conservèrent comme telle ; enfin, elle resta centre de l'exarchat byzantin mis en place par Justinien, empereur romain d'Orient, après avoir, en 540, ramené une partie de l'Italie dans le giron impérial. Pendant cette période, malgré ou peut-être à cause des bouleversements et des rivalités politiques et religieuses, Ravenna s'est couverte de monuments qui nous sont parvenus dans un état de fraîcheur remar-

quable. Il est vraisemblable que la perte de son importance après sa conquête par les Lombards en 752 a contribué à entretenir son culte du passé et à sauvegarder son prestige patrimonial.

A travers les édifices de Ravenna – la chapelle de Galla Placidia (avant 450)<sup>3</sup>, le baptistère des Orthodoxes (milieu du V<sup>e</sup> siècle), le baptistère des Ariens (après 493), la chapelle archiépiscopale (après 499), la basilique Saint-Apollinaire-le-Neuf, d'abord chapelle palatine de Théodoric (495-526), le mausolée de Théodoric (vers 520-526), la basilique Saint-Vital commandée par l'évêque Ecclesius (521-530, mosaïques 540-547) et la basilique Saint-Apollinaire-in-Classis (533-549), tous ornés de mosaïques sauf le mausolée de Théodoric –, Henri Stierlin réfute la thèse selon laquelle l'art ravennate ferait partie à part entière de l'art byzantin. Il se réfère notamment à la basilique Sainte-Sophie, construite à Constantinople sur ordre de Justinien dès 532, soit après les monuments de Ravenna. L'auteur remet ainsi en perspective l'histoire de l'art de cette époque complexe, marquée par la reconnaissance officielle du christianisme, les invasions barbares, le partage de l'Empire romain, la décadence de l'Empire romain d'Occident, la relève de l'Empire romain d'Orient, les rivalités qui allaient provoquer l'éloignement des Églises de Rome et de Constantinople jusqu'au schisme, bien plus tardif, de 1054.

« On a jusqu'ici, écrit Stierlin, parlé d'une Ravenna byzantine enclavée sur la côte italienne. Cet axiome me paraît absurde, ne serait-ce que sur le plan religieux. Les schismes entre Rome et Constantinople sont très précoces, même s'il faudra attendre le XI<sup>e</sup> siècle pour aboutir à la rupture totale. On a donc affaire à Ravenna à une culture latine, proche de la papauté. La ville ne deviendra grecque que lors d'une brève conquête au VI<sup>e</sup> siècle. Je le prouve étape par étape<sup>4</sup>. Stierlin s'en prend ainsi à un préjugé tenace qui, parce que la mosaïque devait jouer par la suite un rôle important dans la liturgie et le décor byzantins, renie l'héritage de Rome et impute

à Byzance la production des mosaïques en terre latine.

Stierlin constate : « Dans les monuments étudiés ici, la variété des mosaïques écloses durant les 250 ans de leur histoire – entre le deuxième quart du V<sup>e</sup> siècle et le milieu du VII<sup>e</sup> siècle – dévoile une stupéfiante diversité de styles. L'observateur qui, en général, a tendance à considérer l'art dit "byzantin" comme figé en un immobilisme répétitif, peut s'étonner d'une telle diversité de formes, allant d'une vision de type hellénistique à des expressions théologiques, en incluant la mise en scène de l'ordre et du protocole de cour, pour s'achever en une sorte de paysagisme où se juxtaposent des éléments isolés, situés dans une spatialité réduite à une abstraction presque vide. C'est peut-être là le constat le plus surprenant qu'autorise cet art protéiforme<sup>5</sup>. Quant au trait le plus typique de tous ces styles réunis, qui s'éloignent progressivement du naturalisme antique, l'auteur démontre brillamment que « ni l'espace ni la perspective tridimensionnelle ne régissent plus les codes de la représentation. L'image vraie est désormais celle qui donne à percevoir le monde spirituel<sup>6</sup>. »

Jean-Philippe Koch, Jean-Pierre Lewerer avec la collaboration d'Erica Deuber Ziegler

<sup>1</sup> Henri Stierlin, *Ravenna*, op. cit., p. 184

<sup>2</sup> Nombre de peuples barbares ont adhéré à l'arianisme, doctrine chrétienne du théologien Arius (fin III<sup>e</sup>-début IV<sup>e</sup> siècle) niant la divinité du Christ et reconnaissant à Dieu seul l'éternité et la toute-puissance. La querelle ouverte par Arius a profondément divisé la chrétienté durant tout le IV<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> Petite-fille, fille, sœur, épouse et mère d'empereurs, elle a exercé le pouvoir et résidé à Ravenna pendant 25 ans, jusqu'en 450.

<sup>4</sup> Courriel d'Henri Stierlin aux auteurs de la présente note de lecture, mars 2015.

<sup>5</sup> Op. cit., p. 217.

<sup>6</sup> Op. cit., p. 56.

En page 1 de ce numéro : détail du martyre de saint Laurent à l'Oratoire de Galla Placidia, une bibliothèque contenant les quatre Évangiles, qui montre la déconstruction de la perspective naturaliste au profit de la Vérité symbolique. (photo Adrien Buchet)

## La visite de l'entreprise Mazzoli

Les protecteurs du patrimoine mettent souvent l'accent sur ses aspects historiques, juridiques ou politiques. Ils en oublient parfois la composante pratique liée à l'artisanat, aux métiers et à la formation de jeunes dans des professions manuelles passées de mode. C'est le cas de la profession de staffeur.

Notre voyage en Bourgogne à la découverte du chantier de Guédelon et de ses composantes formatrices (*Alerte* n° 129) nous a conduits à proposer à nos membres, le 5 décembre 2014, la visite de l'entreprise Mazzoli à Thônex. La spécialité de l'entreprise est la fabrication en atelier de modèles et de moulages servant à la rénovation de décors anciens ou à la création de structures modernes à partir du plâtre. Les gestes très complexes de ce métier d'art nous ont été présentés lors de la réalisation de pièces moulées, donnant l'impression de la confection de pâtisserie à la crème!

Outre les nombreuses restaurations de corniches et décors divers réalisés dans des immeubles et édifices anciens, notamment au théâtre de La Chaux-de-Fonds et à l'Alcazar à Territet, l'œuvre maîtresse de cette entreprise est sans conteste la reconstruction d'une partie du plafond sur la scène et la restauration de la voûte et des galeries du Victoria Hall après l'incendie de 1984.

Nous remercions l'entreprise Mazzoli de l'accueil particulièrement chaleureux qu'elle a réservé à nos membres.

Michel Brun

# Staffeur, métier d'art

Le métier de staffeur est avant tout une passion. Mais c'est aussi un véritable métier d'art. Les ouvriers qui le pratiquent doivent maîtriser des techniques empiriques et un savoir-faire acquis, pour la plus grande partie, par l'expérience.

L'évolution du métier est très discrète. Les outils de base – spatules, gouges, rabot à plâtre (chemin de fer) – sont toujours les mêmes que dans l'Antiquité. Les résines de moulage à deux composants ont fait évoluer notre profession en permettant d'être plus précis dans nos relevés et plus rapides et efficaces lors de la reproduction d'ornements spécifiques. Pour le reste, des plâtres de moulage léger ont fait leur apparition chez certains fabricants.

Nous nous efforçons de former des staffeurs par la filière de l'apprentissage pour les plus jeunes. Ceux-ci font l'apprentissage de plâtrier avec une orientation staff. Pour les ouvriers qui pratiquent déjà le staff, sans vraie formation mais qui sont désireux de se perfectionner en cours d'emploi, il existe à Genève une formation continue. Notre entreprise a contribué à son création et à sa mise en place.

Notre participation à plusieurs restaurations d'œuvres réalisées par les anciens, sur notre canton ou plus loin, fait notre fierté. Malheureusement, ces connaissances, ce savoir-faire ne sont ni reconnus, ni encouragés par les politiques, et pas seulement par ceux de notre canton. Nous nous trouvons souvent confrontés, sur les marchés publics, à des entreprises dont la seule qualité est leur prix concurrentiel. Nous avons heureusement la chance de bénéficier de la reconnaissance de certains architectes qui nous font confiance



Après l'incendie criminel de 1984, le fastueux décor du Victoria Hall fut restauré à l'identique. Le feu avait détruit en grande partie la voûte qui surplombait la scène puis l'ensemble des plafonds, ravageant corniches, peintures et ornements.

et nous permettent de continuer à dispenser notre savoir-faire.

Seul l'avenir dira si nous pourrions compter encore longtemps sur de vrais staffeurs pour rénover et entretenir notre patrimoine de manière pérenne et selon les règles de l'art.

Toute notre entreprise tient à vous remercier de votre visite et de l'intérêt que vous portez à notre profession.

Pascal Mazzoli  
Staffeur

## Le témoignage d'Albert Perinotto, staffeur ornemaniste

Du temps de mon père, le métier était très en vogue. Il s'appelait staffeur mouleur modéleur. Ces hommes étaient des artistes dans tous les domaines, ils aimaient faire la bamboche. Ils voyageaient, ils faisaient le tour des grandes expositions, pour lesquelles chaque pays avait son pavillon à la façade décorée en plâtre peint. Ils réalisaient des décors pour le théâtre et plus tard pour le cinéma.

À Paris, à l'Exposition de 1925, mon père avait travaillé pour le pavillon du royaume du Siam. Alors là, les staffeurs se retrouvaient à vingt-cinq ou trente au pied d'une façade, ils construisaient un petit atelier et réalisaient tout sur place. Ensuite, mon père est venu s'installer à Genève avec ma mère qui a eu un enfant; alors, finis la vie d'artiste et les voyages. Il s'est engagé comme ouvrier chez l'un des deux petits patrons staffeurs de la place et il a surtout fait des décorations d'appartement.

Pour un travail original, la technique est toujours la même. À partir d'un dessin, on crée un premier motif en terre. Sur cette terre, on fait un modelage de plâtre dans lequel, ensuite, on coule du plâtre. À ce moment-là, on a deux pièces: la matrice et une épreuve initiale qui est la reine-mère. Pour bien la conserver, on la passe à la gomme laque avec un pinceau, ça la rend plus dure et lui donne l'allure du bois. On ne doit jamais la toucher si ce n'est pour couler quelque chose dedans et elle ne sort pas, elle fait partie du trésor du staffeur. Ensuite vient la première épreuve qui, une fois sèche, est retouchée pour que les angles du dessin soient vifs et bien marqués; c'est sur cette épreuve qu'on retire les moules pour le travail définitif. Quand j'étais apprenti, on retirait un moule non plus en plâtre cette fois, mais en gélatine faite à partir d'os de lapin. Elle avait la consistance et la couleur de celle qu'on utilise en cuisine. Tous les soirs – c'était le travail de l'apprenti – on

chauffait la gélatine en la remuant puis on remplissait les moules. Le matin, elle était froide, on passait les angles et les aspérités du motif à la colle pour les raffermir. Un moule de gélatine permettait de tirer cinq ou six épreuves; ensuite le dessin se déformait. Le plâtre, en faisant sa prise, dégage une chaleur d'environ quarante degrés, qui suffisait à abîmer le moule. On pouvait réutiliser la gélatine indéfiniment, à condition que de temps en temps on la passe à travers un tamis pour la débarrasser des petites saletés.

Tous nos plâtres étaient tirés d'une pierre provenant de la région de Bex. On les cuisait et le gypse se déposait au fond. Suivant le temps de cuisson, on obtenait un plâtre plus ou moins dur et plus ou moins fin; certains plâtres cuits et recuits perdaient toutes leurs impuretés et devenaient les plus fins et les plus durs. Il suffisait de rajouter de l'eau pour les utiliser. Dans certains travaux, pour éviter que la prise soit trop rapide, on ajoutait de la chaux; elle garde l'humidité sans faire pourrir. On recevait la chaux en morceaux. On faisait un trou dans la terre pour la déposer, n'importe quel autre récipient se serait troué en un rien de temps, on versait de l'eau dessus et elle se fusait. On fermait avec un couvercle, mais on voyait tout de même fumer cette chaux vive. Après trois ou quatre jours, elle était devenue une pâte dont on allait se servir au fur et à mesure de nos besoins. Elle avait perdu son pouvoir de brûler et elle pouvait se conserver ainsi très longtemps.

Dans le bâtiment, le plâtrier faisait les plafonds, poussait les corniches sur place. Aujourd'hui, tout est préfabriqué dans les ateliers du staffeur. De temps en temps, on nous demande des restaurations ou des travaux à l'ancienne. Alors là, on est un petit peu comme les tailleurs de pierre, il faut savoir reprendre les vieux outils et ne pas compter

ses heures. À l'époque, dans la caisse à outils du staffeur il y avait les rabots, les gouges, les ciseaux et des petits outils en corne pour finir les décorations. Ici on ne les trouve plus, je les fais venir d'Espagne.

L'artisanat du staffeur est en train de trouver un nouveau débouché avec la clientèle arabe. À Genève, lors de la construction de la mosquée, ils m'ont confié des travaux qui ne pouvaient pas se faire sur le chantier. Pour le reste, ils ont fait venir leurs ouvriers, parce qu'il est écrit dans le Coran – et ils m'ont mis le texte sous le nez – que les décorations doivent être faites par la main de l'homme. Alors, au lieu d'appliquer des moulages, ils utilisent la technique du plâtre repoussé. Ils font un plâtre de cinq à six centimètres d'épaisseur, ensuite ils posent leur chablon et ils creusent avec de petits outils. Le soir, ils jettent de l'eau dessus pour que le plâtre ne se craquèle pas. C'est un long travail, et pour une voûte ils se mettent à six ou sept ouvriers, chacun commençant son petit carré. Quand tout est fini, ils jettent de la poudre de ciment, ils raclent, le dessus reste blanc et le fond devient noir et très dur.

Au Maroc, j'ai des contacts avec l'École royale d'artisanat. J'y vais pour de petits stages, j'amène un peu de nos méthodes et je prends des leurs. Il n'y a que le dialogue qui fait évoluer.

Dans cette école, les jeunes entrent à douze ans, un maître leur donne un enseignement général deux heures par jour: le reste du temps, ils apprennent à travailler. Dans nos métiers, il faut commencer jeunes, pour se faire l'œil et la main. On apprend surtout par soi-même, en regardant. Chez nous, aujourd'hui, les jeunes n'ont plus le temps de regarder, ils sont tout de suite payés, mais ils doivent avoir du rendement. Pour faire ce travail, on est obligé de l'aimer. J'ai connu des jeunes qui l'ont essayé et après quelque

temps l'ont quitté; ils n'aimaient pas avoir les mains toujours dans le plâtre, et on ne peut pas porter de gants.

Le choix du métier, pour moi, ça s'est présenté comme ça. Je voulais faire de l'architecture, mais il fallait avoir des moyens. J'ai fait un peu le plâtrier, et puis c'était trop gros pour moi; alors je suis rentré dans le staff. Pourquoi mon père est devenu staffeur, je n'en ai aucune idée. Il avait commencé à travailler à quatorze ans et il avait appris le métier sur le tas, mais il en connaissait toutes les petites finesses.

Bien sûr que j'ai pu apprendre un peu avec lui, mais nos vieux, c'était malheureux, ils ne voulaient pas nous donner leurs secrets. J'ai connu des ouvriers qui s'abritaient derrière une toile pour faire les angles de corniche! C'était dur.

Mon père a fini sa vie ici, dans l'entreprise que j'ai créée, et il a montré le métier aux jeunes. Il n'était pas tellement d'accord mais je lui ai dit, il faut, c'est la survie du métier. Par contre, il n'acceptait pas les nouvelles méthodes. Quand j'ai introduit la colle pour abolir les tampons derrière les corniches, il me l'a jetée à la figure; et il a été le dernier à s'en servir. Quand je me suis mis à mon compte, je suis allé débaucher mon père pour qu'il vienne travailler avec moi. Il m'a dit: «Je veux bien, mais je suis un ouvrier et je veux ma paie à la fin du mois sinon je m'en vais». Au début, j'ai dû quelquefois aller voir la mère en douce pour qu'elle me prête de quoi payer le père.

Mais je me suis bien entendu avec lui, c'était très bien.

Extrait de  
Christiane Wist, *Ils ont bâti la ville, Genève 1920-1940. Ouvriers et artisans racontent*, Genève, Collège du Travail, 1988.



## Lectures

**Georg Germann et Dieter Schnell**  
*Conserver ou démolir? Le patrimoine bâti à l'aune de l'éthique*<sup>1</sup>. Traduction de l'allemand et préambule de Paul Bissegger Infolio, collection Archigraphy Poche, 2014, 145 p., 8 €

*J'aimerais disposer d'un autre mot que « détournement » ou « récupération » pour désigner cette pratique, sans doute plus ancienne qu'on ne croit ordinairement et aujourd'hui devenue universelle, qui fait du neuf avec du vieux en adaptant l'objet ancien à une fonction nouvelle.*

Gérard Genette, *Bardadrac*<sup>2</sup>

[...] la morale est rationnelle, universelle, alors que l'éthique, peut-être, dépendrait des cultures et des lieux, relative comme les mœurs. L'éthique est du côté de l'idéologie, et la morale du côté de la science: objective.

Michel Serres, *Eclaircissements*<sup>3</sup>

Suite à la parution d'une critique de la publication mentionnée en titre et signée de l'auteur de ces lignes dans la rubrique « Livres » du n° 3/2014 de la revue *Heimatschutz/Sauvegarde* de notre organe faitier, s'est posée la question du sens qu'il convenait de prêter au terme d'éthique dans le domaine de la conservation. Question suffisamment sérieuse pour justifier les lignes qui suivent.

En l'occurrence, la problématique concerne le texte principal dû à l'historien de l'art et de l'architecture Georg Germann, dont le titre *Ethique de la conservation monumentale* affiche clairement les enjeux.

Avant d'aborder le cœur du sujet, il sied de rappeler que Georg Germann a cristallisé dans ce texte aussi dense que remarquable, exigeant autant que lumineux, quinze années d'enseignement de son module introductif *Ethique* dans le cadre du 3<sup>e</sup> cycle de la HES Berne consacré à la conservation et à la réhabilitation.

Pour en revenir à *Ethique de la conservation monumentale*, nous écrivions à son sujet: « Si une telle approche n'est pas totalement étrangère aux autres spécialistes reconnus du patrimoine, il n'en demeure pas moins qu'elle fournit un angle d'attaque particulièrement fructueux, en soulignant la prééminence de

l'idée qui fonde un monument sur la matière qui le compose – sachant que les deux sont indissociables aux yeux de l'architecte qui signe ces lignes. »

Le préambule de l'historien de l'art Paul Bissegger nous éclaire quelque peu au sujet du choix du titre, lorsqu'il expose dans son préambule sa filiation implicite avec la publication *Conservare o restaurare* de Camillo Boito parue en 1893 – à une époque, comme il le souligne, où la défense du patrimoine relevait de deux attitudes antinomiques, Viollet-le-Duc et ses émules n'hésitant pas à corriger et à réinventer le monument.

Dans un autre domaine culturel, qui nous est peut-être plus familier, la philosophe et historienne de l'architecture Françoise Choay<sup>4</sup> souligne la fonction mémorielle du patrimoine historique, directement issue du *monumentum* romain et grec, destiné à rappeler aux « générations [futurs] des personnes, des événements, des sacrifices, des rites ou des croyances ». De même, Alois Riegel, du fait même du choix du terme culte dans le titre de son texte fondateur *Der moderne Denkmalkultus*<sup>5</sup>, nous renvoie au même champ sémantique. Ce dernier se trouve au demeurant déjà évoqué dans l'ouvrage de Quatremère de Quincy *Considérations morales sur la destination des ouvrages de l'art* (1815) dont nous citerons le passage suivant: « Ainsi selon [Pline], la perfection corporelle de l'imitation dépendait de sa destination morale. Effectivement, dès que la beauté du corps ou le beau physique est le vrai moyen de rendre sensible le beau moral, si l'on cesse d'imposer à l'Art l'obligation d'exprimer la partie morale, qui est l'âme de l'ouvrage, aussitôt cesse pour lui la nécessité de s'élever à toute la perfection de la partie physique. »<sup>6</sup>

Georg Germann consacre les premières pages de son texte à une analyse fine de ce qu'incarne à ses yeux l'éthique dans le domaine de la conservation, en s'inspirant de ce qu'en disent les philosophes, notamment Emmanuel Kant et Schopenhauer, avant d'analyser, sur la base de divers exemples, l'application pratique de cet outil didactique.

Pour compléter ce panorama, nous ne résistons pas au plaisir d'évoquer un numéro récent de la revue *Tangente*, intitulée *Mathématique, de l'esthétique à l'éthique*<sup>7</sup>: « Si elles semblent n'exister que par notre cerveau et n'avoir aucun correspondant dans le monde sensible, les mathématiques possèdent d'innombrables applications concrètes [...] Cer-

taines d'entre elles, utilisées dans des contextes sensibles (guerre, finance, évaluation) doivent être approfondies. C'est une question d'éthique scientifique. »

Nous aimerions conclure en soulignant que les textes fondateurs n'ont pas forcément besoin d'étendue pour exister, emporter notre conviction et, le cas échéant, renouveler notre mode de pensée.

Jean-Pierre Lewerer

<sup>1</sup> *MAS Denkmalpflege und Umnutzung, Gundkurs Ethik, Jubiläumsschrift 15 Jahre MAS Denkmalpflege und Umnutzung 1997-2012*, Berner Fachhochschule Architektur, Holz und Bau, 2012.

<sup>2</sup> Seuil, 2006. Cité in Philippe Gueissaz, Martin Steinmann, Bernard Zurbuchen, *Le patrimoine habité. Transformation de bâtiments dans le Jura vaudois*, PPUR, 2014, p. 9. Voir aussi *Alerte* 129, p. 6.

<sup>3</sup> Cinq entretiens avec Bruno Latour, Champs Flammarion, 1994, p. 278.

<sup>4</sup> *L'allégorie du patrimoine*, Seuil, 1992.

<sup>5</sup> *Le culte moderne des monuments. Son essence et sa genèse*, Françoise Choay (dir.), Seuil, 1984.

<sup>6</sup> Crapelet éd., 1815, p. 19.

<sup>7</sup> *Bibliothèque Tangente* n° 51, Ed. Pole, Paris, 2014.

## Question

par Michel Brun

Cette fois, nos lecteurs sont invités à faire l'exercice en envoyant au secrétariat une photo et un court texte interrogatif s'y rapportant. Le meilleur sujet, qui sera publié dans le prochain numéro, sera récompensé par le livre *XX<sup>e</sup>. Un siècle d'architectures à Genève*.

## Réponse à la question posée dans le n° 131

CHARLES HENTSCH  
EN MÉMOIRE DE QUI  
FUT PLACÉE CETTE FONTAINE  
S'EFFORÇA D'APPLIQUER CES PRÉCEPTES

CHACQUE JOUR FAIRE UNE ACTION QUI RENDE HEUREUX. COMBLER UN CŒUR DE JOIE. PRÉVENIR DES BESOINS EXTRÊMES. ACQUITTER SOUS MAINS LES DETTES PRESSANTES. ESSUYER UNE LARME, ÉCOUTER UNE HISTOIRE DE DOULEUR EN COMPATISSANT À CE LUI QUI LA FAIT. AIMER TOUS LES HOMMES. AIDER DE TOUS SES MOYENS CELUI QUI A BESOIN D'APPUI. S'OCCUPER DES AUTRES À L'EXCLUSION DE SOI. OU JE ME TROMPE OU C'EST LÀ LE BONHEUR

AIMEZ-VOUS LES UNS LES AUTRES

1867

Cette fontaine fut érigée en mémoire du banquier Charles Hentsch, membre du Conseil représentatif de la Société de la Paix de Genève. Elle orne le mur jouxtant l'ancienne hôtellerie située à l'entrée du parc de la Villa Moynier (118, rue de Lausanne) dans laquelle séjournèrent d'illustres personnages comme Benjamin Constant, Madame de Staël, l'empereur Joseph II et les impératrices Joséphine et Marie-Louise, la reine Hortense et Louis Napoléon Bonaparte.

Le bâtiment, aujourd'hui en triste état, mériterait entretien et restauration. Ce beau texte, usé par le temps et difficile à lire aujourd'hui, mériterait que sa gravure soit restaurée. Patrimoine suisse espère que ce double appel sera entendu.

A bon entendeur, salut!

Personne n'a communiqué au secrétariat la solution à cette question. Est-ce à dire que les férus de patrimoine ignorent ce petit ornement décoratif, de surcroît édifiant? Notre époque ne se prêterait-elle décidément plus à une pause contemplative à la source d'une méditation? Dommage.

## Visites

**Patrimoine suisse Genève**

s'associe aux « **Samedis du vélo** », manifestation organisée par **Pro Vélo**, et vous propose deux visites:

**SAMEDI 6 JUIN, 13h30**  
« **Le patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle en péril** »  
par Lionel Spicher

**SAMEDI 4 JUILLET, 13h30**  
« **XX<sup>e</sup>, un siècle d'architectures** »  
par Jean-Pierre Lewerer

Inscription et renseignements:  
[www.samedisduvelo.ch/velo-tours.html](http://www.samedisduvelo.ch/velo-tours.html)

## Assemblée

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de Patrimoine suisse Genève aura lieu SAMEDI 13 JUIN dès 9h30 à la Maison du futur, Berges de Vessy.**

Renseignements:  
secrétariat de Patrimoine suisse Genève

## Soutenez nos activités

par un don ou en devenant membre souscripteur par une cotisation annuelle de soutien. Patrimoine suisse Genève est une organisation à but idéal, sans but lucratif et reconnue d'intérêt public. Fondée en 1907, elle compte 950 membres. Elle s'engage dans le domaine de la culture architecturale, pour préserver le patrimoine bâti de différentes époques et encourager une architecture moderne de qualité dans le cadre de nouveaux projets.

**Compte postal 12-5790-2 Patrimoine suisse Genève**



**Je commande le livre «XX<sup>e</sup>. Un siècle d'architectures à Genève»**

Je commande \_\_\_\_\_ ex. au prix de CHF 58.– (48.– pour les membres de Patrimoine suisse)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Année de naissance \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
N° postal, lieu \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

### J'adhère à Patrimoine suisse Genève

- membre affilié à Patrimoine suisse, recevant le journal *Alerte* et la revue *Patrimoine*: minimum 70.– / couple 80.– / collectif 105.– / étudiant 40.–
- membre de soutien 150.–

### Je m'abonne à alerte

- 4 numéros (un an) pour 20.–

Talon à retourner à Patrimoine suisse Genève, Case postale 3660, 1211 Genève 3

## alerte

**Paraît 4 x l'an**  
**Editeur** Patrimoine suisse Genève, section genevoise de Patrimoine suisse  
**Président** Robert Cramer

**Rédaction** Cecilia Maurice de Silva  
**Ont collaboré à ce numéro** Marcellin Barthassat, Michel Brun, Babina Chaillot Calame, Erica Deuber Ziegler, Jean-Philippe Koch, Jean-Pierre Lewerer, Pascal Mazzoli

**Secrétariat** Claire Delaloye Morgado  
Case postale 3660, CH-1211 Genève 3  
tél. 022 786 70 50. [info@patrimoinegeneve.ch](mailto:info@patrimoinegeneve.ch)  
**Graphisme** Pierre Lipschutz, [promenade.ch](http://promenade.ch)  
Imprimé sur papier 100% recyclé  
Molésion Impressions, Meyrin  
© 2015, Patrimoine suisse Genève

[www.patrimoinegeneve.ch](http://www.patrimoinegeneve.ch)  
[www.patrimoinesuisse.ch](http://www.patrimoinesuisse.ch)

**Prochaine parution: automne 2015**  
Délai rédactionnel: 17 juillet 2015